

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h  
en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont  
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Claras  
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont  
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Claras

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

---

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHANTAL ROSSI,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**Étaient aussi présents les employés suivants :**

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement  
Mme Martine Cardin, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs par intérim  
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics  
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche  
M. Daniel Bussièrès, chef de division – relations avec les citoyens et communications  
Mme Lila Bentalha, secrétaire de direction

**Étaient aussi présents :**

M. François Purcell, directeur de cabinet  
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat  
M. Alain-David Jean-Noël, chargé de secrétariat  
M. Steve Gagné, responsable de soutien aux élus  
Mme Julie Bessette, lieutenant, représentante du PDQ 39

---

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance à la mémoire des 751 sépultures d'enfants qui ont été découvertes sur le site de l'ancien pensionnat autochtone de Marieval en Saskatchewan. Cette période de recueillement est également en mémoire des 215 enfants décédés dont les restes ont été trouvés sur les terrains du pensionnat de Kamloops en Colombie-Britannique.

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Rossi présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence des représentants du poste de quartier 39.

Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante, déclare la séance ouverte.

---

**CA21 10 166**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2021, à 19 h.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2021, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

**10.02 - Mot de la mairesse et des élus.**

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Claras

Points d'informations :

- Recrudescence de la violence dans les rues
  - Camps de jour et inscriptions
  - Invitation à voter sur le budget participatif de la Ville de Montréal
- 

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- Félicitations à Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement, pour le prix reçu de l'Association des directeurs municipaux du Québec
  - Programmation des activités, culture, parcs et spectacles en plein air
  - Bouquiniste et espace culturel interarrondissement ouvert
  - Activités permises en zone verte – sports et loisirs
- 

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement – district Marie-Claras

Point d'information :

- Programmation des activités aquatiques
- Trois nouvelles stations de Bixi dans l'arrondissement

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- Fête du Canada – spectacle de Djely Tapa
- Bon été à tous
- Remerciements aux organismes, bénévoles, travailleurs essentiels pour la campagne de vaccination COVID-19
- Bonne chance aux Canadiens de Montréal dans la finale de la Coupe Stanley
- Invitation à aller admirer la murale de Carey Price

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Quelles actions sont prises par l'arrondissement et la Ville de Montréal pour venir en aide aux itinérants et personnes vulnérables en recherche d'un logement, informations pour guider les citoyens
  - Possibilité de faire une communication sur le Facebook de l'arrondissement pour guider les citoyens vulnérables
  - État de situation sur l'insécurité suite aux derniers événements de violence dans l'est
- 

**10.03 - Période de questions du public.**

Début de la période de questions du public à 19 h 33.

Mme Julie-Anne Moreau

-Entretien et fleurissement des espaces publics – entretien des terre-pleins

Mme Sarah Deschênes

-Actions concrètes entreprises par l'arrondissement pour contrer la violence et permettre aux familles d'être en sécurité

Mme Chantal Trottier

-Transmission des résultats de la consultation publique concernant le changement d'orientation de l'avenue l'Archevêque suite à la problématique d'achalandage  
-Quand les travaux débiteront-ils

M. Pasquale Acocella

-Terrain de soccer dans la cour de l'école Carignan – Installation d'une clôture plus haute ou d'un filet protecteur

Fin de la période de questions du public à 19 h 50.

---

**CA21 10 167**

**Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 mai 2021, à 10 h et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021, à 19 h.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 mai 2021, à 10 h et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

**CA21 10 168**

**Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er juin 2021.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1218721005

**CA21 10 169**

**Déposer aux archives les procès-verbaux des séances du comité sur la mobilité qui ont eu lieu le 11 novembre 2020, le 9 décembre 2020, le 3 février 2021, le 10 mars 2021, le 14 avril 2021 ainsi que le 12 mai 2021.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient déposés aux archives les procès-verbaux des réunions du comité sur la mobilité qui ont eu lieu le 11 novembre 2020, le 9 décembre 2020, le 3 février 2021, le 10 mars 2021, le 14 avril 2021 ainsi que le 12 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1217177005

## CA21 10 170

**Approuver le choix et l'installation temporaire d'une œuvre d'art public dans le cadre du programme AGIR - Animation des espaces publics de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi  
Et résolu :

QUE soit approuvé le choix et l'installation temporaire d'une œuvre d'art public dans le cadre du programme AGIR - Animation des espaces publics du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1215190006

## CA21 10 171

**Déposer une motion à la Ville de Montréal en appui à la réalisation du projet de Centre sportif et récréatif à l'arrondissement de Montréal-Nord.**

**(Mme Renée-Chantal Belinga et M. Abdelhaq Sari déclarent également leur appui à cette motion)**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Montréal-Nord compte une population de près de 85 000 habitants, dont 30 % est âgée de moins de 29 ans et 25% de 55 ans et plus.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Montréal-Nord occupe un territoire de 11,1 km<sup>2</sup> et se classe au 10<sup>e</sup> rang des arrondissements les plus peuplés de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Montréal-Nord ne parvient pas à répondre aux besoins de plus en plus grandissants de sa population en matière d'installations sportives adéquates et d'équipements récréatifs collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sportifs et récréatifs d'intérieur sont de la propriété des Centres de services scolaires (CSSPI et CSEM), que le sport scolaire est en effervescence dans les écoles primaires et secondaires de l'arrondissement et que ces installations, y compris les 2 piscines, ne sont accessibles que le soir et les fins de semaine, ce qui limite encore l'accès à ces installations, rendant le déficit plus criant;

CONSIDÉRANT QUE l'examen des indicateurs de pratiques sportives dans les gymnases et les piscines sont très bas comparés à la moyenne montréalaise :

- *Ratio d'équivalent gymnases simples pour la population de 1 pour 6 021, alors que la norme de l'AQLM<sup>1</sup> est de 1 pour 2 554;*
- *Nombre de m<sup>2</sup> baignables pour 10 000 habitants de 80, alors que la moyenne de la Ville de Montréal est de 110;*
- *Nombre d'entrées-baignades par habitant de 0,8, comparativement à 1,4 en moyenne pour la Ville de Montréal (objectif de 3 d'ici 2025);*
- *Taux de participation aux bains libres (26 %) et aux activités dirigées (3 %) sont faibles.*

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, l'arrondissement a amorcé différentes démarches en vue de se doter d'un centre sportif et récréatif;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, l'arrondissement a commandité une étude de faisabilité pour la construction d'un centre sportif produite par IBI/DAA et que l'analyse de besoins réalisée s'oriente autour de la pratique libre et structurée d'activités aquatiques ou sportives, en témoignant d'une demande de plus en plus forte pour le développement sportif pour la construction du Centre sportif multidisciplinaire et intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur l'intérêt des citoyens pour le futur complexe sportif multifonctionnel et intergénérationnel de Montréal, conduite par la firme Léger en 2016, faisait état d'un intérêt marqué de la population sondée pour une piscine intérieure, ainsi qu'un gymnase et une salle de conditionnement physique et que cette étude révélait deux grands constats :

- *Un besoin important de plateaux secs et d'un secteur aquatique accessible de jour, afin de réaliser les objectifs de développement en matière de mode de vie physiquement actif à l'intention des citoyens.*

---

<sup>1</sup> Association québécoise du loisir municipal

- *Le ratio d'équipements par nombre d'habitants est nettement sous la moyenne des municipalités observées au Québec. L'arrondissement de Montréal-Nord utilise des installations sportives (piscines, gymnases) appartenant aux commissions scolaires, le soir et la fin de semaine. Ces dernières sont très sollicitées.*

CONSIDÉRANT QU'en 2021, l'Arrondissement a confié un mandat à Groupe Conseil BC2 dans le but de produire une étude préalable à un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) pour le futur Centre sportif et récréatif et qu'un rapport présentant les besoins en espaces, les composantes d'une telle installation, les usages, l'évaluation des coûts de réalisation et d'exploitation a été déposé à l'Arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa démarche d'élaboration d'un plan d'action territorial en développement social, la Table de quartier de Montréal-Nord, ses partenaires membres et les citoyens ont identifié dans les 4 axes de changements souhaités, **la réalisation d'infrastructures communautaires, sportives, culturelles et de transport plus vertes, accueillantes et ouvertes** comme vecteur de transformations sociales importantes à Montréal-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réalisation de Centre sportif et récréatif de l'arrondissement de Montréal-Nord s'inscrit parfaitement dans les orientations et balises du programme fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord demande formellement au conseil municipal de Montréal de recommander le projet de Centre sportif et récréatif de Montréal-Nord comme projet prioritaire à déposer dans le cadre du programme fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs.

Adopté à l'unanimité.

15.01

#### **CA21 10 172**

**Adjuger à GBI experts-conseils inc., pour un montant de 85 311,45 \$, taxes incluses, un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la déconstruction et la décontamination du site de la fondeuse à neige situé au 10600 avenue Bellevois, autoriser une dépense de 12 796,72 \$, taxes incluses, pour les contingences d'honoraires professionnels et autoriser une dépense de 20 695,50 \$, taxes incluses, pour les incidences et frais de laboratoire, pour une dépense totale de 118 803,67 \$.**

**Appel d'offres 1092 / 1 soumission**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adjugé à GBI experts-conseils inc., pour un montant de 85 311,45 \$, taxes incluses, le contrat 1092 pour des services professionnels en ingénierie pour la déconstruction et la décontamination du site de la fondeuse à neige situé au 10600 avenue Bellevois;

QUE soit autorisée une dépense de 12 796,72 \$, taxes incluses, pour les contingences d'honoraires professionnels;

QUE soit autorisée une dépense de 20 695,50 \$, taxes incluses, pour les incidences et frais de laboratoire;

QUE soit autorisée une dépense totale de 118 803,67 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1217387001

**CA21 10 173**

**Approuver l'Entente générale de partenariat entre l'arrondissement de Montréal-Nord et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour une période de trois ans (2022-2023-2024), avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés audit protocole d'entente et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite entente.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit approuvée l'Entente générale de partenariat entre l'arrondissement de Montréal-Nord et la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour une période de 3 ans (2022-2023-2024), avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés audit protocole d'entente;

ET QUE soit autorisé le Directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer l'entente de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1211959003

**CA21 10 174**

**Accorder une contribution financière de 1 282 500 \$ sur une période de trois ans (2022-2023-2024), soit 427 500 \$ par année, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour le financement de sa mission, avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 282 500 \$ sur une période de 3 ans (2022-2023-2024), soit 427 500 \$ par année, à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord pour le financement de sa mission, avec une option de renouvellement annuel pour les années 2025 et 2026;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1211959004

**CA21 10 175**

**Accorder une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes l'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à intervenir.**

**(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)**

**(Mme Renée-Chantal Belinga fait part de ses préoccupations sur l'octroi de sommes à d'autres organismes du milieu qui œuvrent dans ce type de projet et si d'autres sommes seront allouées pour ces organismes)**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes L'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1216324003

#### **CA21 10 176**

**Accorder une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2021, pour soutenir l'acquisition d'un immeuble pour la Maison des jeunes l'Ouverture et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 35 000 \$, pour l'année 2021, à la Maison des jeunes l'Ouverture pour soutenir l'acquisition d'un immeuble pour permettre la relocalisation de l'organisme, et ce, de façon conditionnelle à l'obtention du certificat d'occupation conformément aux dispositions du Règlement de zonage 1562;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1214233002

#### **CA21 10 177**

**Accorder une contribution financière de 30 404 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet Accompagnement des femmes victimes de violence conjugale dans les démarches policières et judiciaires, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 30 404 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire, pour l'année 2021, pour la réalisation du projet "Accompagnement des femmes victimes de violence conjugale dans les démarches policières et judiciaires", dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1216324005

**CA21 10 178**

**Accorder une contribution financière de 928,38 \$ à l'Association de Place Normandie pour l'achat et l'installation de deux paniers de basketball extérieur.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 928,38 \$ à l'Association de Place Normandie pour l'achat de deux paniers de basketball extérieur;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1217549007

**CA21 10 179**

**Approuver les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet Certification et engagement jeunesse et avec Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Mon samedi y'a pas de parents.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet Certification et engagement jeunesse et avec Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Mon samedi y'a pas de parents.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1204988001

**CA21 10 180**

**Approuver les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec la Fondation de la Visite pour le projet Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain et Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Accès 0-5 ans.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec la Fondation de la Visite pour le projet Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain et Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Accès 0-5 ans.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1204988002

**CA21 10 182**

**Approuver les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec Nos jeunes à cœur pour le projet Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball, Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Comprendre mon ado et la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la concertation.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés les projets de convention addenda modifiant les conventions intervenues avec Nos jeunes à cœur pour le projet Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball, Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet Comprendre mon ado et la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la concertation.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1204988003

#### **CA21 10 182**

**Octroyer un contrat de services d'un montant de 34 165,77 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, en vue de la gestion d'une programmation à la piscine Henri-Bourassa pour la saison estivale 2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de services d'un montant de 34 165,77 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, en vue de la gestion d'une programmation à la piscine Henri-Bourassa pour la saison estivale 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1215922001

#### **CA21 10 183**

**Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1217606018

#### **CA21 10 184**

**Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1217606019

**CA21 10 185**

**Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 4 329 100 \$.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit affecté le surplus de gestion pour l'année 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 4 329 100 \$, conformément à la « Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020 », soit :

- 528 056 \$ à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
- 174 632 \$ à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de « Santé et sécurité au travail »;
- 15 453 \$ à la réserve pour les imprévus;
- 338 735 \$ au budget 2021 pour le programme de soutien pour les immeubles et sites de cours de service;
- 25 936 \$ au budget 2021 pour la « Politique de l'enfant »;
- 3 246 288 \$ au surplus cumulé.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1217606015

**CA21 10 186**

**Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2020 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2020 »;

ET QUE ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1217606012

**CA21 10 187**

**Autoriser une dépense supplémentaire de 118 014,94\$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat 1034 pour la construction d'un pavillon dans le parc Henri-Bourassa.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 118 014,94 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat 1034 pour la construction d'un pavillon dans le parc Henri-Bourassa;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1198109001

**CA21 10 188**

**Autoriser le versement d'une compensation financière maximale, au montant de 8 048,25 \$, taxes incluses, pour le dommage causé à certaines composantes d'une clôture située au 11070, avenue Hénault.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisé le versement d'une compensation financière maximale, au montant de 8 048,25 \$, taxes incluses, visant à couvrir les travaux permettant la correction des dommages causés à certaines composantes d'une clôture située au 11070, avenue Hénault, survenus lors de la réfection du trottoir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1217857002

**CA21 10 189**

**Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel (C.O.R.), à titre de partenaire privé, le Club de natation et de plongeon de Montréal-Nord, le Club de patinage artistique de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord et le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de mai 2021 à avril 2024.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soient reconduits la reconnaissance et le soutien de l'organisme de communication pour l'ouverture et le rapprochement interculturel (C.O.R.), à titre de partenaire privé, le Club de natation et de plongeon de Montréal-Nord, le Club de patinage artistique de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission complémentaire, Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord et le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de mai 2021 à avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1217549006

**CA21 10 190**

**Approuver la reconnaissance et le soutien du Centre d'excellence en karaté du Québec, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de juin 2021 à mai 2022.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés la reconnaissance et le soutien du Centre d'excellence en karaté du Québec, à titre de partenaire de mission complémentaire, pour la période de juin 2021 à mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1217549003

## CA21 10 191

**Modifier la résolution CA21 10 127 dans le cadre de l'autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour la réfection de l'entrée du centre des loisirs Salk, confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA21 10 127 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la réfection de l'entrée du centre des loisirs Salk afin de spécifier que:

- l'Arrondissement a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
- l'Arrondissement s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue l'infrastructure visée;
- l'Arrondissement confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
- soit autorisé le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tout engagement relativement à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1218947003

## CA21 10 192

**Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

AVIS est donné par M. Jean-Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ET QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit tenue conformément à l'arrêté ministériel 102-2021.

40.01 1218303003

**CA21 10 193**

**Adopter le premier projet de résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,6 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,9 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;

- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Cinq planches reprisent suite à des modifications aux aménagements extérieurs au niveau du muret et de l'escalier sur l'avenue Éthier réalisé par l'agence Relief design datées de mars 2021 enregistrées sous le nom Fraternité\_Plans\_modifiés\_finaux\_aménagement\_extérieur\_2021-03-23 ;
- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

QU'À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204602001

### **CA21 10 194**

**Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boul. Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, qui s'est tenue du 10 au 17 juin 2021;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi:

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et plus), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,9, au lieu de 1,3;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 66 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 17,5 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 76.2 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisés comme matériaux de revêtement sur les murs extérieurs, et ce sur une superficie d'au plus 5 % par façade;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant principale et secondaire, des panneaux d'acier au pourtour des fenêtres faisant saillie de maximum 0,15 m par rapport au mur de façade;

De déroger aux articles 150, 151 et 152 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,35 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 169.2 afin de permettre 2 murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,8 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

De déroger à l'article 169.3 afin de permettre les panneaux d'acier galvanisés comme revêtement des murets décoratifs sous la marquise pour piétons.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique; et que ces équipements mécaniques soient ceinturés d'un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient 2 chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux; notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1217758003

## **CA21 10 195**

**Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte du 5872, boulevard Léger, suites 208 et 260, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec le décret 102-2021.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 4 juin au 18 juin 2021;

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels, l'occupation par le lieu de culte « Église des Primitives de la Foi Chrétienne » le 5872, boulevard Léger, suites 208 et 260;

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- Au dépôt d'une demande complète en vue de l'émission du certificat d'autorisation d'usage, dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution.

ET QUE le tout soit appliqué au bâtiment situé au 5872, boulevard Léger, suites 208 et 260.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1219195002

#### CA21 10 196

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de deux étages, située au 11871, avenue Drapeau, sur les lots 1 845 997 et 2 210 160 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages, situé au 11871, avenue Drapeau, et ce, suivant les plans préparés par M. Petru Drebot, de la firme studio AD, datés du 26 mai 2021 (révisés le 2 juin 2021);

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Au dépôt, lors de la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 997 et 2 210 160 du cadastre du Québec qui seront réunis lorsque l'opération cadastrale de mise en copropriété verticale.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1217758006

#### CA21 10 197

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, et ce, suivant les plans préparés par la firme Hut architecture, datés du 7 mai 2021 (révisé le 26 mai 2021);

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1217758007

#### **CA21 10 198**

**Statuer sur une recommandation du comité sur la mobilité qui a siégé le 16 juin 2021, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.**

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée la demande suivante :

- Mettre l'avenue l'Archevêque à sens unique en direction sud, entre les boulevards Gouin et Léger.

QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1217177006

#### **CA21 10 199**

**Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommé M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1217987002

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Chantal Rossi, mairesse suppléante de l'arrondissement déclare la séance levée.

---

Mme Chantal Rossi  
mairesse suppléante

---

M. Marc-Aurèle Aplogan  
secrétaire d'arrondissement